

Affaires juridiques
jac/

OBJET : EXPEDITION DES ACTES D'URBANISME
ACTES INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION
DES SOLS- DELEGATION DE SIGNATURE

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2122-8,
Vu le Code de l'Urbanisme article L 423-1,
Vu l'arrêté du Maire N°2021/05 du 11 janvier 2021,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté portant délégation de signature.

ARRETE :

Article Premier : il est donné délégation de signature successivement à :

- Monsieur **Sébastien KERAVAL**, Attaché principal territorial, responsable du département Urbanisme.
- Monsieur **Florian FERRERO**, Attaché territorial, chargé de l'instruction des demandes d'autorisation du sol.
- Madame **Johanne ARIBAUD**, Adjointe administrative, chargée de l'instruction des demandes d'autorisation du sol.
- Madame **Sophie DELACROIX**, Rédacteur Principal 1ere classe, chargée de l'accueil/secrétariat et de l'instruction des demandes d'autorisation du sol.

. Pour la délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux relatifs à l'application des règles d'urbanisme et d'aménagement visées par le Code de l'Urbanisme.

. Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement présentés à cet effet à l'exclusion des pièces justificatives de mandatement et de recettes.

Article 2 : Il est également donné aux fonctionnaires territoriaux précités délégation à l'effet de signer les actes nécessaires à l'instruction des autorisations d'occuper les sols visés par le Code de l'Urbanisme.

- sont visés par le présent article les actes suivants :

- . lettre de notification de délais,
- . lettre de demandes de pièces complémentaires,
- . lettre majorant les délais d'instruction,
- . lettre adressées aux services à consulter,
- . lettre de transmission aux services fiscaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite aux personnes susnommées,
- Ampliation adressée à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Maire N°2021/05 du 11 janvier 2021.

Fait à Sannois, le 25 Octobre 2022



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 27 Octobre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022-1025 - Arr 2022 - 84 AR

publié le 27 Octobre 2022



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILETAS

P6 LNDB